

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/09/2021

Nombre de membres :

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

En exercice 29

Présents : 20

Votants : 28

Le 30 septembre 2021

à : 20 H 30

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel sous la présidence de Mr René JOURDAN.

Date de convocation : 23 septembre 2021

**PRESENTS : Mmes – MM - JOURDAN R. - DELEDDA R. - SERGENT C. –
ARLON D. - BONIFAY C. - DULIEUX I. - - PARIS F. – PORTE L. - FAUVEL AM -
CORLETO-QUAGHEBEUR S. – ALBERTO M. – BENOIT M. - GUERIN J. –BOUTEILLE A.
- VERHAEGHE M.–-LAOUADI B.- MAITRE F.-VELASCO M. -
- GIANGRECO C. - COFFINET F. -**

**Avaient donné procuration en vertu de l'article L 2121.20 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

M MARTINEZ Sébastien	à	M JOURDAN René
M FERRAND Karim	à	Mme GUERIN Jacqueline
M POUTET Joël	à	Mme SERGENT Christine
Mme VIALA Adeline	à	Mme PARIS Francine
M NALBONE Régis	à	M ARLON Daniel
Mme MAGNALDI Sandra	à	Mme DULIEUX Isabelle
Mme JUANICO Jeanine	à	Mme BONIFAY Corinne
M SIMON Marcel	à	Mme COFFINET Florence

Absent excusé, non représenté : DOSTES Marie-Hélène

Est nommée secrétaire de séance : DULIEUX Isabelle

La séance a été ouverte à 20 h 30

QUESTION N°1 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ DE L'ORGANISATION ET L'ANIMATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ALSH.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un précédent marché, a été signé le 05/10/2017 pour une durée de 4 ans qui s'est terminé le 31/08/2021. Un avenant audit marché a été conclu afin de permettre le maintien des prestations pour le mois de septembre et jusqu'au 22 octobre 2021

inclus. Il s'agissait d'un marché à bons de commande dont les montants étaient, sur 4 ans : minimum 150 000,00 € HT, maximum 500 000,00 € HT

Une nouvelle consultation a été lancée le 13.05.2021 (date de publication au BOAMP/ JOUE). Suite à des demandes des candidats, il a été porté à leur connaissance que le futur titulaire aura une obligation de reprise du personnel.

Le CCAP et le CCTP ont été complétés en fonction avec les informations relatives au personnel à reprendre. En conséquence, la date et l'heure limite de remise des candidatures et des offres a été prolongée jusqu'au 20 août 2021 à 11H30. Un avis rectificatif ainsi qu'un DCE complémentaire ont été publiés (26.06.2021)

Les candidats ont par ailleurs été informés de ce que l'entrée en vigueur de l'accord-cadre a été fixée au 25.10.2021 en lieu et place du 1.09.2021 tel qu'initialement prévu.

Le nouveau marché est un accord-cadre à bons de commande, sans minimum ni maximum, d'une durée initiale de 12 mois (à compter du 25.10.2021), renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

Les prestations concernent : l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires (deux semaines pour chacune des vacances d'automne, d'hiver et de printemps, six semaines pour les vacances d'été), et les mercredis en période scolaires ; la mise à disposition de trois animateurs pour la surveillance de la pause méridienne et de deux animateurs pour la surveillance de la garderie du soir ; la mise à disposition d'un ou deux animateurs supplémentaires selon les besoins de la commune.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 septembre 2021 afin de procéder à l'attribution du marché suite à l'analyse des 3 offres reçues : les soumissionnaires sont l'ODEL VAR, la FOL 83 - Ligue de l'Enseignement (titulaire sortant) et l'IFAC.

Après délibération, la Commission d'Appel d'Offre a décidé d'éliminer l'offre du candidat IFAC pour le motif d'Offre Anormalement Basse (après demandes de précisions au candidat sur la teneur de son offre), et a décidé d'attribuer le marché au candidat ODEL VAR, dont l'offre est la moins disante.

Le montant du Détail Quantitatif Estimatif, non contractuel (basé sur les prévisions des prestations d'une année) est de 157 188,03 € HT.

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Maire entendu dans son exposé

A l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuvent le principe d'attribuer le marché à l'ODEL VAR dans les conditions énoncées ci-dessus ;**
- Autorisent le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

QUESTION N°2 : DEPENSES AFFERENTES AUX ACTIVITES MUSICALES 2021/2022.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 11 juin 2018 l'assemblée délibérante a approuvé le principe de la création de 3 emplois de vacataires pour l'école de musique pour assurer un cours de saxophone, un cours de batterie et un cours de formation musicale à raison, pour chaque intervenant, de deux heures par semaine pendant les périodes scolaires. Le montant brut du taux horaire a été fixé à 29 €. Cette activité a été prolongée par délibérations du 27/9/2018 et du 27 juin 2019 dans les conditions suivantes :

Participation mensuelle par élève : 50 € soit 450 € par an.
Adhésion annuelle par élève 15 € (d'octobre à juin).

Il convient donc de reconduire cette activité dans les mêmes conditions pour l'année 2021/2022.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuvent la reconduction de cette activité jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022 dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- Autorisent le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

QUESTION N°3 : DÉPENSES AFFÉRENTES AUX ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2021/2022.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 11 juin 2018 l'assemblée délibérante a approuvé le principe de la création de 3 emplois de vacataires pour l'école de musique pour assurer un cours de saxophone, un cours de batterie et un cours de formation musicale à raison, pour chaque intervenant, de deux heures par semaine pendant les périodes scolaires. Le montant brut du taux horaire a été fixé à 29 €. Cette activité a été prolongée par délibérations du 27/9/2018 et du 27 juin 2019 dans les conditions suivantes :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en ce qui concerne l'activité extra-scolaire musique, celle-ci sera réalisée à compter du mois d'octobre sur 32 semaines à raison de 7 vacations à l'école élémentaires et 2,5 vacations à l'école maternelle, 2 vacations supplémentaires étant réservée à la préparation des cours et aux représentations. Le taux de base de vacation proposé reste inchangé soit 29 euros, cette activité représente une dépense globale de 10 672 euros (dix mille six cent soixante-douze euros).

Pour l'école élémentaire il est alloué la somme de 8 050 € (huit mille cinquante euros) qui se décompose comme suit :

- 3 500.00 € pour l'activité sportive piscine ;
- 4 550.00 € pour les sorties pédagogiques pour les 7 classes (650 € par classe).

Il est aussi alloué la somme de 2 000 euros (deux mille euros) pour les sorties pédagogiques des quatre classes de l'école maternelle (500 € par classe).

La commune réglant directement les factures des prestations.

Enfin Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune continue de prendre en charge une partie de la carte du transport scolaire et ce à hauteur de 60 € alors que le prix de la carte a été fixé à 110 € par la CASSB.

Il convient donc de reconduire cette activité dans les mêmes conditions pour l'année 2021/2022.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

- **Approuvent la reconduction de cette activité jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022 dans les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **Autorisent le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

QUESTION N°4 : PRISE EN CHARGE DES FOURNITURES PÉDAGOGIQUES ANNÉE 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune prend en charge chaque année les fournitures pédagogiques des enfants de l'école primaire et l'école maternelle et ce à hauteur de 60 € par élève.

Il convient de reconduire cette prise en charge pour l'année scolaire 2021/2022.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

- **Approuvent la reconduction de cette activité jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022 dans les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **Autorisent le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

QUESTION N°5 : TARIFS DE LA GARDERIE 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a fixé lors du conseil municipal du vingt-sept novembre 2020, les tarifs de la garderie qui prend en charge les enfants de 16 h 30 à 18 h (dix-huit heures.)

La participation des familles avait été fixée à 2 € par soir et par enfant.

Il est proposé de conserver ce montant à 2 € par soir et par enfant pour l'année scolaire 2021/2022.

Il est précisé que la commune prend en charge le goûter des enfants.

La garderie du matin de 7 h 30 à 8 h 30 reste toujours gratuite.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

- **Approuvent la reconduction des tarifs de la garderie jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022 dans les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **Autorisent le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

QUESTION N°6 : CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS, DE CONTRACTUELS ET DE VACATAIRES

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'en vertu de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Qu'en vertu de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1 ; 3-1° et 3-2° ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires indisponibles en application de l'article 3-1 de la loi 84-53 précitée,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée ou qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1° de la loi 84-53 précitée,

Il est donc important de préciser qu'il s'agit de besoins occasionnels permettant de renforcer l'effectif et de suppléer aux absences du personnel titulaire.

Aucun niveau particulier de recrutement n'est demandé pour la catégorie C, la rémunération correspond à l'échelon I de l'échelle 3. Des heures supplémentaires pouvant être demandées selon les besoins du service et rémunérées aux contractuels selon le taux afférent à cet indice.

S'agissant d'un remplacement de fonctionnaires de catégories A et B, le Maire sera chargé de constater les besoins, de définir le contenu de la mission, de déterminer le niveau de recrutement (diplôme) et la rémunération (choix du grade et de l'échelon).

Il convient également de créer quatre postes de vacataires avec effet au 1er octobre 2021.

Il est à noter que la création de tous ces postes est permanente.

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Maire entendu dans son exposé

A l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuvent la création d'emplois de saisonniers, de contractuels et de vacataires dans les conditions énoncées ci-dessus ;**
- Autorisent le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

QUESTION N°7 : PROGRAMME PROPOSE PAR L'ONF POUR L'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE 2022-2041

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la commune du contenu du document d'aménagement de la forêt communale pour la période 2022-2041, que l'ONF a élaboré en concertation avec lui.

Il lui précise que l'ONF lui proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement et que, seulement alors, il décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Il est donc proposé de charger l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212/6 et D212-1 2° du code forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la Préfecture.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuvent le principe de confier à l'ONF l'élaboration du programme pour l'aménagement de la forêt communale 2022-2041 dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- Autorisent le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

QUESTION N°8 : APPLICATION DU REGIME FORESTIER SUR LA COMMUNE DE LA CADIERE D'AZUR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la commune du contenu Monsieur le Maire rappelle que la forêt communale de La Cadière s'étend sur une superficie de 43,8937 ha relevant du régime forestier. Ce cadre légal permet à la commune d'être aidée en matière de gestion (coupes, entretien, travaux divers), de surveillance et de police forestière, de protection et de conservation de la forêt sur le long terme et de sa mise en valeur. Ces dispositions résultent de l'application de code forestier et notamment de son article L211-1.

Le précédent plan d'aménagement de la forêt communal est arrivé à son terme (2006/2020). Dans le cadre du nouveau plan d'aménagement et en concertation avec la commune, il est nécessaire de réviser l'assiette foncière communale relevant du régime forestier.

Il a été constaté une différence de 299 m² provenant de l'enregistrement du découpage de la D419 (devenue D499, D500 et D501) lors du dernier arrêté préfectoral. La commune de la Cadière a acquis en 2019, les parcelles D53 et D123 qu'elle souhaite faire relever du régime forestier.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'à la demande de l'Office National de Forêts (ONF) et dans le but de mettre à jour le foncier avec un arrêté préfectoral récent listant l'intégralité des parcelles cadastrales constituant la forêt communale relevant du régime forestier, il convient de préciser l'assiette de l'application du régime forestier sur les parcelles du

tableau ci-dessous pour une surface totale de 44,5488 ha sis sur le territoire de la commune de La Cadière d'azur.

SECTION	N° PLAN	LIEU-DIT	SURFACE (ha)
D	53	LA MALISSONNE	0,164
D	60P	LE DEFENDS	11,5683
D	123	LE DEFENDS	0,521
D	149	LA MALISSONNE	0,799
D	501	LE DEFENDS	31,4965
		TOTAL	44,5488

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **Approuvent le principe de révision de l'assiette foncière communale relevant du régime forestier dans les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **Autorisent le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

QUESTION N° 9 : ADMISSION EN NON-VALEUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Cyr sur mer a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 122.54 € exercice 2018.

Il précise que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire et des factures d'eau pour une personne placée en situation de surendettement.

Cette perte sur créances irrécouvrables sera imputée à l'article 6542 –créances éteintes.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

- **Approuvent le principe de l'admission en créances irrécouvrables dans les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **Autorisent le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

QUESTION N° 10 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Le Maire de La Cadière d'Azur expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Il est donc proposé au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à : 40 % de la base imposable mais uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

- **Approuvent le principe de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles dans les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **Autorisent le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

QUESTION N° 11 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ST CYR SUR MER POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DU CHEMIN DE SAINT ANTOINE

La Commune, en tant que Maître d’Ouvrage, va entreprendre en 2021 des travaux dans le but de rénover le chemin Saint Antoine qui présente des signes importants de vétusté.

Cette réfection a été initiée par la commune de la Cadière d’Azur qui, de par un marché de voirie à bons de commande, a pu être rapidement opérationnelle.

Toutefois, il apparaît que la voie sur laquelle les travaux vont être réalisés est limitrophe aux deux communes, à savoir La Cadière d’Azur et celle de Saint Cyr sur Mer.

Les deux communes ayant trouvé un accord il a été décidé que l’opération soit cofinancée par les deux collectivités.

Le coût total de cette réfection est estimé à : 110 656.90 €.

La répartition entre les communes est détaillée dans la convention jointe à la note de synthèse.

Les membres de l’assemblée

Monsieur le Maire entendu dans son exposé

A l’unanimité des membres présents et représentés

- Approuvent le principe de cofinancement du chemin de Saint-Antoine entre les communes de La Cadière d’Azur et celle de Saint Cyr sur Mer dans les conditions énoncées ci-dessus.
- Autorisent le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

QUESTION N° 12 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe l’Assemblée délibérante qu’il convient d’abonder certaines lignes budgétaires en raison d’une part de l’augmentation de l’estimation du coût des travaux de la barre rocheuse et d’autre part de par la nécessité d’acquérir deux balayeuses et un nouveau véhicule.

Cette opération budgétaire a été rendue possible du fait d’opérations de voirie qui peuvent être repoussées en 2022 et à des crédits budgétaires qui n’ont pas été utilisés entièrement.

Pour ce faire il est nécessaire d’effectuer les opérations budgétaires suivantes :

CHAPITRE 21

Article 2128	+ 79 000
Article 21578	+ 42 000
Article 2182	+ 8 000
TOTAL	+ 129 000

CHAPITRE 23

Article 2315	- 129 000
TOTAL	- 129 000

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **Approuvent les opérations budgétaires dans les conditions énoncées ci-dessus.**
- **Approuvent la décision modificative n°1 annexée à la présente.**

**QUESTION N° 13: APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT). ATTRIBUTIONS
DEFINITIVES 2020**

Monsieur le Maire informe que la communauté d'agglomération sud sainte baume (CASSB) a approuvé, lors de la séance du 7 décembre 2020, les montants des attributions définitives attribuées aux communes suite au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le conseil communautaire a aussi fixé, dans ladite séance, les principes d'évaluation des charges liées à la gestion des eaux pluviales

Il est précisé que pouvoir a été donné au Président de notifier ce rapport aux communes membres en les invitant à délibérer.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à approuver ledit rapport tel qu'il est annexé à la présente.

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **Approuvent le rapport de la CLECT joint à la présente ;**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Monsieur le Maire clôture la séance à 21 h 45.

